

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON –
Commune de MEHUN SUR YÈVRE

Code nature : 7.5.1 Demandes de subventions

DECISION

PORTANT SUR LA DEMANDE D'UNE PART DE DOTATION INTERCOMMUNALE DE SOLIDARITE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Objet : Acquisition d'un visiophone avec gâche électrique au portail d'entrée du Centre de Loisirs

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mehun-sur-Yèvre en date du 22 septembre 2020 (n°105/2020) donnant délégation au Maire dans son alinéa n°26 pour demander des subventions,

Considérant que l'installation de ce visiophone viendra renforcer la sécurité à l'entrée du Centre de Loisirs ;

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention dans le cadre de la Dotation Intercommunale de Solidarité attribuée par la Communauté d'agglomération de Bourges ;

Article 2 : de procéder à l'acquisition du matériel et à son installation ;

Article 3 : d'arrêter le plan de financement comme ceci (montants en € HT) :

- Coût des acquisitions : **3 459,00 €**

- Financement : **3 459,00 €**
 - Bourges Plus 469,18 € (13,56 %)
 - Fonds propres 2 989,82 € (86,46 %)

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télécours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 24 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Louis SALAK

